

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association du hockey mineur a vocation à former les jeunes à la pratique du hockey loisir et compétition. Le club accueille des joueurs de la catégorie novice 1 à la catégorie Midget, soit de l'âge de 4 à 18 ans.

Article 1 Cotisations:

Le paiement des cotisations doit s'effectuer à l'inscription. Pour les débutants, un délai de quinze jours est accordé. L'inscription au hockey mineur implique le règlement d'une cotisation qui inclut une cotisation au club, une fédérale fixée par la Fédération Française de Hockey sur Glace et une autre fixée par Hockey Newfoundland and Labrador (HNL). Le montant total de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation ou encore dirigeant non pratiquant ou loisir.

Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match. Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

Toutefois, 3 séances d'essai sont autorisées et le club se réserve le droit d'inviter des jeunes sur la glace (journées portes ouvertes, échange avec d'autres associations…). Dans ces cas de figure les pratiquants peuvent souscrire à la licence découverte (valable 15 jours au tarif de 5 €).

Les cotisations acquises par le club ne pourront en aucun cas être remboursées.

Article 2 : Catégories

Les catégories de joueurs sont celles déterminées par la FFHG et la HNL. Les joueurs sont répartis, **en général**, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération de tutelle. Un joueur qui accepte son surclassement doit s'engager à participer aux entraînements et matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son surclassement.

Il est possible que l'entraîneur sollicite votre enfant pour pratiquer dans une catégorie supérieure ou inférieure à la sienne. Pour ce faire, il est nécessaire que les enfants concernés en expriment le souhait, qu'ils effectuent la totalité des heures d'entraînement dans leur catégorie d'origine et que vous donniez votre accord au club. (cf annexe « attestation match d'entraînement »).

Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de l'entraîneur.

Voir Article 12: assurance.

Article 3: Assiduité et ponctualité

Aux entraînements, les joueurs doivent être impérativement prêts 10 minutes avant chaque séance et l'entraîneur principal 45 minutes avant. Il est souhaitable que les bénévoles de glace soient présents 30 minutes avant.

Tout joueur ne pouvant pour des raisons personnelles se rendre aux entraînements ou à un match à l'heure prévue sur le calendrier devra en aviser en priorité l'entraîneur principal ou les bénévoles de glace ou le référent de sa catégorie par courriel, téléphone, la veille ou au plus tard le jour même avant midi.

Pour les entraînements débutant à 17h ou 17h30, l'entraîneur prendra en charge les échauffements sur la glace si la majorité des joueurs ne peuvent effectuer un échauffement hors glace (problème de temps ou d'école).

En cas de retard, l'entraîneur sera seul autorisé à accepter le joueur sur la glace.

Sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement est obligatoire.

Chaque joueur aura donc à cœur de donner le meilleur de lui-même et d'apporter le sérieux nécessaire au bon déroulement des entraînements.

Article 4: Respect

Tout joueur est tenu d'écouter, de respecter ses dirigeants, l'entraîneur principal, les bénévoles ainsi que les référents et le personnel de la patinoire.

De même, il devra être courtois et respectueux envers les arbitres et les officiels des matchs.

Sur glace et hors glace et lors de toute manifestation sportive officielle ou qui engage l'association du Hockey Mineur de Saint-Pierre et Miquelon, sa tenue et son comportement doivent être corrects et conformes à la charte de < bonne conduite > établie par l'entraîneur principal et affichée dans les vestiaires.

L'entraîneur principal, les bénévoles ainsi que les référents de catégorie veilleront à son respect.

Le joueur est tenu de respecter les biens matériels de l'association (équipements, cônes, matériels de la cafétéria etc...) et les installations de la patinoire (vestiaires, douches etc...).

Le club ne peut être responsable des vols survenus dans les vestiaires.

Tout manque de respect à l'égard de l'ensemble des utilisateurs du vestiaire (joueurs, dirigeants, bénévoles et référents) sera sanctionné.

Article 5 : Équipement

L'équipement de chaque joueur (joueur de champ et gardien de but) est à la charge de chacun sauf les bottes, la mitaine et le bouclier pour les gardiens en prêt par le club.

Le matériel doit être correctement entretenu et homologué aux normes définies par le règlement sportif de la FFHG et HNL.

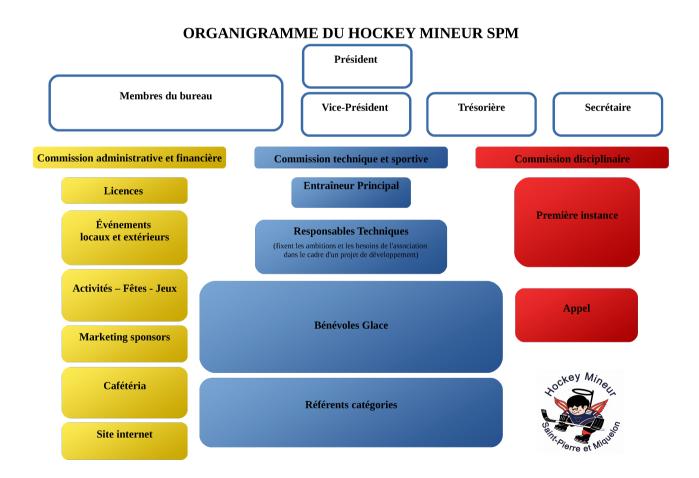
Les protections sont définies par le règlement sportif du hockey sur glace et les entraîneurs.

L'équipement et les protections doivent être ajustés correctement et portés lors des entraînements et des compétitions.

Le port du protège-cou, du protège-dents et de la protection faciale est obligatoire pour toutes les catégories de l'association du hockey mineur.

Les maillots de match sont fournis par l'association.

Article 6: Organigramme



Une Commission de Discipline du Hockey Mineur de Saint-Pierre et Miquelon statuera sur toute faute commise par un licencié envers un dirigeant, l'entraîneur principal, un bénévole, un référent de catégorie ou un joueur et ce, pendant les entraînements, les matchs, dans les locaux de la patinoire et/ou à l'extérieur pendant toute la durée de la saison et lors des déplacements.

Sont considérées comme fautes graves, les vols, dégâts de matériels, manques de respect envers un autre joueur ou un encadrant, les agressions, violences physiques ainsi que toutes formes de harcèlement, d'intimidation et d'humiliation.

L'introduction d'armes et l'utilisation de produits réglementés, illicites (Alcools et drogues...) sont formellement interdits dans l'enceinte de la patinoire ainsi que lors des déplacements.

Le Bureau, selon la gravité ou l'urgence de la situation peut prononcer à l'encontre d'un licencié, une exclusion temporaire à titre conservatoire dans l'attente de la saisine de la Commission de Discipline du Hockey Mineur de Saint-Pierre et Miquelon.

Des Commissions spécifiques sont mises place pour faciliter le travail du Bureau de l'association. Elles se réuniront à chaque fois que cela sera nécessaire et l'approbation de leurs travaux devra être validée par le comité directeur.

Chaque réunion pourra faire l'objet d'un compte-rendu de séance transmis au bureau.

Il est créé en outre:

Une Commission Administrative et Financière, chargée de traiter les questions liées à la logistique et la gestion financière du Club. Elle est divisée en plusieurs sous-commissions.

Une commission Technique et Sportive: chargée de déterminer et fixer les ambitions ainsi que les besoins de l'association dans le cadre d'un projet de développement sportif.

<u>Article 7 : Participation aux tournois</u>

L'association du hockey mineur a la possibilité d'organiser des matchs amicaux à domicile ou à l'extérieur.

L'association a le droit et le devoir d'inscrire ses équipes à des tournois extérieurs. Pour ce faire, le club se rapproche du comité organisateur du tournoi en précisant le mode de déplacement, le nombre de joueurs présents et le coût global pour l'enfant.

L'entraîneur et le comité de l'association seront particulièrement vigilants : sur le choix des matchs et des tournois qui devront répondre aux critères qu'ils auront définis.

La sélection pour un match ou un déplacement constitue l'aboutissement du travail réalisé et non un droit.

Seul l'entraîneur principal est habilité à établir la liste des joueurs pressentis.

Le joueur sélectionné pour un match ou un tournoi se doit d'y participer par respect pour le collectif.

Compte-tenu du délai entre l'inscription et la participation, l'engagement de l'équipe s'effectuera en deux temps.

Premier temps l'association sollicitera l'accord des parents.

Si l'avis est favorable, des démarches seront entamées pour vérifier la possibilité de participer à la compétition.

Second temps, le Hockey Mineur communiquera la liste des participants ainsi que le coût à la charge des familles.

Article 8 : Déplacement

Lors des déplacements (trajet-hébergement) les joueurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur principal ou en son absence, d'un membre du comité ou d'un bénévole désigné par l'association.

Les accompagnateurs désignés par le club partageront leur chambre avec quelques joueurs dont ils assureront la surveillance.

Le club se réserve le droit de solliciter des parents volontaires pour partager leur chambre et assurer la surveillance des joueurs. Il s'agit de parents qui auront, au préalable, décidé de faire le voyage et dans ce cas les frais d'hébergement n'incomberont pas au club.

Le club s'engage à mettre à disposition une tenue vestimentaire aux couleurs du club, le port de celle-ci sera obligatoire lors des déplacements « sauf si le club est dans l'incapacité de fournir la tenue. »

Article 9 : Hygiène

La douche est fortement conseillée après chaque entraînement ou match. Le port de chaussure type tong est obligatoire dans les installations sanitaires. Chaque joueur doit se munir de son propre savon et de sa serviette.

Article 10: Informations

Toutes les informations utiles concernant les horaires d'entraînement, les déplacements, les modifications, les plannings vacances etc... sont communiquées par mail et affichées sur le tableau du club à l'entrée de la patinoire. En ce qui concerne les déplacements des réunions d'information auront lieu.

Article 11: Participation à la vie du Club

Afin de financer ses déplacements, le club organise des tombolas et différentes actions. Tous les joueurs se doivent de vendre les carnets qui leur seront distribués et de participer aux actions menées par le club.

Si tel n'était pas le cas, une participation financière, supplémentaire sera demandée aux joueurs concernés.

Article 12: Assurance

assurance responsabilité civile de l'association

Les personnes suivantes sont couvertes par l'assurance responsabilité civile pendant le temps de leur activité associative :

- les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires, les membres du bureau ou du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions;
- les préposés salariés;
- · les aides bénévoles ;
- les moniteurs, animateurs, stagiaires, auxiliaires;
- toute personne substituée dans la direction, l'administration ou la gestion de la personne morale assurée ou des associations, centres, clubs, organismes, comités qui lui sont affiliés;
- les titulaires de la carte de membre adhérent ;
- les autres membres de l'association en qualité de membres honoraires, bienfaiteurs, fondateurs, membres de droit, membres à vie ;
- les mineurs soumis à la surveillance de l'association et les personnes qui en ont la garde;
- les stagiaires mis à la disposition de l'association ;
- tous les sportifs du club, dans le cadre des entraînements, matchs compétitions ou hors compétitions (non organisés par la ligue)
- et, pour les fédérations sportives, les titulaires de la licence délivrée par la fédération.

Lorsqu'un dommage est causé à une personne extérieure à l'association, la garantie responsabilité civile permet d'indemniser la victime.

Les licenciés du club sont couverts par 2 types d'assurance la responsabilité civile du club (cf ci-dessus) et l'assurance de la FFHG, à noter que cette dernière n'est valable que lorsque les conditions de pratique du hockey exigées par la fédération sont strictement respectées. (cf règlement FFHG)

De part ses effectifs l'association est parfois amenée à travailler par groupe de niveau plutôt que par groupe d'âge, dans ses conditions seule la responsabilité civile du club pourra prendre en compte d'éventuels dommages.

À noter que toutes les manifestations organisées par la ligue devront répondre au règlement de la FFHG, sauf avis favorable des deux parties.

Le club vous invite à prendre contact avec le bureau directeur, afin de prendre connaissance des différentes couvertures d'assurance.

Le comité de l'association,	
	Lu et approuvé le,
	Signature du responsable légal,

Annexe « attestation match d'entraînement »

Participation aux matchs d'entraînement

Dans le but d'offrir un maximum de pratique à nos joueurs, des matchs d'entraînements seront organisés tout au long de la saison, pour ce faire l'entraîneur aura recours à la mixité des catégories d'âge, une équipe composée de bénévoles (joueurs adultes loisirs, séniors) interviendra également auprès de nos jeunes. Ces matchs d'entraînements sont mis en place pour permettre aux jeunes de pratiquer leur discipline et s'inscrivent aucunement dans un cadre compétitif.

Je (nous) soussigné (és) M, Mme,traînement, ci dessus mentionnés.	, déclare participer aux matchs d'en-
Je (nous) soussigné (és) M, Mme,à participer aux	
Et m'engage à :	
-décharger de toute responsabilité le Hockey Mineur, corporels occasionnés ou subisrenoncer à faire valoir, toutes revendications à l'enconotamment en cas d'accident, blessure se produisant de ma participation à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre let déclare: -avoir pris connaissance des risques liés à la pratique blessures graves et choisit en toute connaissance de pravoir pris connaissance des éléments suivants et responsables des joueurs (joueurs mineurs, adultes loisirs, senior consignes:	ontre du club, de quelque nature qu'elles soient, et pendant les matchs d'entraînements , dans le cadre e Hockey Mineur. le du hockey sur glace, notamment les risques de atiquer cette activité. m'engage à respecter ces consignes :
 Être titulaire d'une licence FFHG. Fournir une copie de sa responsabilité civile, Ne pas faire de lancer frappé, La mise en échec est strictement interdite, Prise de connaissance signature et respect du règleme 	ent intérieur du hockey mineur.
Fait à Saint-Pierre, le	
L	u et approuvé,

Signature du responsable légal,